



OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

Saison 2025/2026

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012 , 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire), 18 juillet 2013¹, 29 août 2014, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

Arrêté ministériel relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine (**en attente de parution au JO**).

Arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

¹ Annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11/06/2015, en tant qu'il fixe de manière permanente au premier samedi d'août l'ouverture de la chasse aux canards de surface, aux canards plongeurs, aux oies et aux limicoles sur les zones humides intérieures des cantons de Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ²
Phasianidés	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (30 août 2025)
Colombidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Réouverture envisagée le dernier samedi d'août (30 août 2025)³ avec un quota dans le cadre de la gestion adaptative
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

² Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

³ Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

Un quota de 10 560 Tourterelles des bois devrait être attribué et mis en place avec déclaration obligatoire sur ChassAdapt (dans l'attente de l'avis du CNCFS et d'une publication au JO)

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ⁵	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (Marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
OIES⁷	OIES	
Oie cendrée	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie des moissons	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie rieuse	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bernache du Canada ⁶	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE⁶	CANARDS DE SURFACE	
Canard chipeau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Canard colvert	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard pilet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard siffleur	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard souchet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'été	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale

⁵Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013 (annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

⁶Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

⁷Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: Par exception, ouverture de la chasse des oies (dont la bernache du Canada) et des canards de surface :

- **dans l'Ain, 1^{er} dimanche de septembre** (1er septembre 2025) à 8 heures : sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **dans l'Indre, 1^{er} septembre** à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **dans la Loire, 1^{er} septembre** à 6 heures : sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **en Gironde, 1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du CE des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne;
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs ;

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (Marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
CANARDS PLONGEURS⁷		CANARDS PLONGEURS⁷
Eider à duvet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) Mise en place d'un moratoire dans l'attente d'une publication au JO	Ouverture générale Mise en place d'un moratoire dans l'attente d'une publication au JO
Fuligule milouin	15 septembre à 7 heures Mise en place de la gestion adaptative sur l'espèce, dans l'attente de la publication d'un arrêté au JO définissant les conditions de chasse	15 septembre à 7 heures Mise en place de la gestion adaptative sur l'espèce dans l'attente de la publication d'un arrêté au JO définissant les conditions de chasse
Fuligule milouinan	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES⁸		RALLIDES⁸
Foulque macroule	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

⁷ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs :

- **1^{er} dimanche de septembre** (1er septembre 2025) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures: **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de latonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

⁸ Par exception, ouverture le 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : l'emploi de chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (Marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
LIMICOLES⁹	LIMICOLES⁹	
Barge à queue noire¹⁰	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE
Barge rousse	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 10h00 (2 août 2025) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 10h00 (2 août 2025) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré¹⁰	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE
Courlis corlieu	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé ¹¹	Ouverture générale	Ouverture générale

⁹ AM du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des limicoles (sauf le vanneau huppé) :

- **1^{er} dimanche de septembre** (1er septembre 2025) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de latonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

¹⁰ **Les moratoires de suspension de la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire devraient être prolongés jusqu'au 31 juillet 2026 par arrêtés ministériels (dans l'attente d'une publication au JO)**

¹¹ Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.